



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Festival CanalissimÔ du 1er au 5 juillet 2026
N°2026/145**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à l'arrêt et au stationnement gênants ;

VU le Code pénal ;

VU la demande présentée dans le cadre de l'organisation du festival CanalissimÔ, programmé du mercredi 1er juillet au dimanche 5 juillet 2026 sur le territoire de la commune de Portiragnes ;

VU la programmation des spectacles de rue nécessitant l'occupation temporaire de certains espaces publics ou ouverts au public, notamment la cour de la Maison Saint-Victor, l'avenue Jean Moulin, la rue Pasteur et le secteur de l'école élémentaire ;

CONSIDÉRANT que le festival CanalissimÔ est susceptible de générer une affluence importante de public, notamment lors des spectacles et déambulations programmés en centre-ville ;

CONSIDÉRANT que les concerts et repas organisés chemin de la Carrière du Grand Salan nécessitent de maintenir libre de tout stationnement la zone située au droit et aux abords immédiats du site afin d'assurer la sécurité du public, les accès de secours et la bonne organisation logistique de la manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public, des artistes, des riverains et des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que le spectacle « Les Josianes », nécessitant l'installation d'une structure d'environ 6 mètres de hauteur avec lestage, est programmé dans la cour de la Maison Saint-Victor et impose de libérer cet espace de tout véhicule ;

CONSIDÉRANT qu'une déambulation du public et d'une batucada est prévue depuis le secteur de l'église, par l'avenue Jean Moulin, jusqu'à la cour de la Maison Saint-Victor ;

CONSIDÉRANT que le spectacle « Faudrait pas rester planté là », programmé le dimanche 5 juillet 2026 à 11h00, nécessite un espace au sol plat, dégagé et sécurisé, situé dans le secteur de l'école élémentaire côté rue Pasteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour prévenir tout risque d'accident et assurer le bon déroulement des manifestations, de réglementer temporairement le stationnement et, le cas échéant, la circulation dans les secteurs concernés ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le présent arrêté réglemente temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion du festival CanalissimÔ, organisé sur la commune de Portiragnes du mercredi 1er juillet au dimanche 5 juillet 2026.

Les mesures prévues ci-après sont strictement limitées aux besoins de sécurité publique, d'organisation des spectacles et de protection des usagers.

Article 2 – Chemin de la Carrière du Grand Salan

À l'occasion des concerts et repas organisés dans le cadre du festival CanalissimÔ, le stationnement de tout véhicule est interdit **chemin de la Carrière du Grand Salan**, au droit et aux abords immédiats du lieu accueillant les concerts et repas, sur la zone matérialisée par la signalisation temporaire mise en place sur site :

du mercredi 1er juillet 2026 à 08h00 au lundi 6 juillet 2026 à 01h00.

Cette interdiction vise à garantir la sécurité du public, à préserver les cheminements piétons, à maintenir l'accessibilité des véhicules de secours et à permettre le bon déroulement des concerts, repas et opérations logistiques liées à la manifestation.

Tout véhicule maintenu en stationnement malgré la présente interdiction pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'une verbalisation et, si nécessaire, d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par le Code de la route.

Article 3 – Cour de la Maison Saint-Victor

À l'occasion du spectacle « Les Josianes », le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'ensemble de la cour de la Maison Saint-Victor :

du vendredi 26 juin 2026 à 08h00 au lundi 6 juillet 2026 à 08h00.

Cette interdiction vise à permettre l'installation, l'exploitation et le démontage de la structure scénique, ainsi que l'accueil sécurisé du public.

Tout véhicule maintenu en stationnement malgré la présente interdiction pourra être considéré comme gênant et faire l'objet des mesures prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Déambulation avenue Jean Moulin

Le dimanche 05 juillet 2026, à l'issue du spectacle prévu dans le secteur de l'église, une déambulation accompagnée d'une batucada pourra être organisée par l'avenue Jean Moulin en direction de la cour de la Maison Saint-Victor.

La circulation pourra être temporairement interrompue ou régulée par les agents chargés de l'exécution du présent arrêté, le temps strictement nécessaire au passage du public et des intervenants.

Les usagers devront se conformer aux indications données sur place par les agents de police municipale, les signaleurs ou les personnels habilités de l'organisation.

Article 5 – Secteur de l'école élémentaire côté rue Pasteur

À l'occasion du spectacle « Faudrait pas rester planté là », programmé le dimanche 5 juillet 2026 à 11h00, le stationnement de tout véhicule est interdit sur la zone matérialisée du secteur de l'école élémentaire Place du 14 Juillet, incluant les emplacements nécessaires à l'installation et à la sécurisation du spectacle :

du vendredi 3 juillet 2026 à 20h00 au dimanche 5 juillet 2026 à 14h00.

La partie située côté rue pourra demeurer accessible au stationnement si elle ne gêne ni l'installation, ni l'évacuation du public, ni l'accès des secours. Aucun véhicule ne devra toutefois entrer ou sortir de la zone de stationnement située à proximité immédiate de l'espace scénique pendant le déroulement du spectacle.

Article 6 – Rue Pasteur

Le dimanche 5 juillet 2026, la circulation pourra être interdite rue Pasteur, dans sa portion comprise entre le rond-point et le carrefour avec la rue Jules Ferry :

De 11h00 à 12h00.

Cette mesure pourra être adaptée sur place par la police municipale selon les nécessités réelles de sécurité, l'affluence du public et les contraintes exprimées par les artistes.

Une déviation temporaire pourra être mise en place par les voies adjacentes.

Article 7 – Accès des secours et des riverains

Les interdictions prévues par le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de gendarmerie, des services municipaux, des services techniques, ni aux véhicules expressément autorisés par l'organisation ou la commune pour les nécessités de la manifestation.

L'accès des riverains pourra être maintenu dans la mesure où il ne compromet pas la sécurité du public, des artistes et des installations.

Article 8 – Signalisation

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par la police municipale.

Les interdictions de stationnement devront être matérialisées de manière visible et suffisamment anticipée afin de permettre l'information des usagers.

Article 9 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et, si nécessaire, faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par le Code de la route.

Article 10 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet **d'un recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de **deux mois** à compter de la publication ou notification de la décision.

Article 11– Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par **Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Portiragnes**, par la **Gendarmerie Nationale** et par le **Service de Police Municipale de Portiragnes**, chacun en ce qui le concerne.

Fait à PORTIRAGNES, le 11 Juin 2026

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

